

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 décembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Action sociale – Règlement d'aide sociale facultative – Permis citoyen – Modification des critères d'éligibilité.

Madame la Présidente déléguée expose,

L'absence de permis de conduire constituant un réel frein à l'emploi, le dispositif « Permis citoyen » vise à soutenir la mobilité des Angevins se situant en fin de parcours d'insertion professionnelle et âgés d'au moins 18 ans, en contribuant au financement du permis de conduire catégorie B.

Afin d'appuyer les bénéficiaires dans la réussite de leur projet de permis, sont adossés à l'aide financière :

- un accompagnement personnalisé,
- une journée obligatoire de Prévention Sécurité Routière,
- des modules facultatifs : gestion du stress et tutorat solidaire.

Le dispositif vise également à valoriser l'engagement solidaire réalisé par le bénéficiaire auprès d'un partenaire institutionnel ou d'une structure associative, par la délivrance d'un certificat de bénévolat et de compétences.

Au regard du bilan effectué en 2019, dans un contexte où plus que jamais la mobilité est un des éléments charnière de l'accès à l'emploi, il est nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements aux critères d'éligibilité du dispositif.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement d'aide sociale facultative concernant le Permis citoyen sur les points suivants :

✓ **Quotient d'éligibilité :**

Le quotient d'éligibilité du Permis citoyen est porté à 800 €.

✓ **Durée de résidence :**

La durée minimale de résidence sur Angers est réduite à 1 an.

✓ **Foyer :**

Dans le cas des jeunes adultes (18-25 ans), le foyer pris en compte pour le calcul du quotient d'éligibilité est celui du demandeur, considéré comme indépendant de ses parents. L'avis d'imposition des parents est néanmoins demandé et l'aide ne pourra être accordée si leurs ressources sont supérieures à 30 000 €.

✓ **Cumul des aides publiques :**

Pour les situations dans lesquelles le quotient d'éligibilité est faible, l'aide du CCAS peut être accordée jusqu'à 1 200 €, même dans l'éventualité où d'autres fonds publics sont mobilisés. Elle reste conditionnée à une participation minimale du bénéficiaire à hauteur de 20 % du coût du permis.

Ces modifications seront intégrées au règlement d'aide sociale facultative du CCAS d'Angers et applicables au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, ces modifications.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

